



Avance immédiate du crédit d'impôt

Inscription au service

Étape 1 : merci de renvoyer ce formulaire à l'adresse contact@declicservices.fr , nous nous occupons de créer votre compte auprès de l'Urssaf. Vous pouvez renseigner directement la version numérique, pas besoin d'imprimer.

Étape 2 : vous recevez un mail de l'Urssaf pour activer votre compte en ligne. Dès l'activation faite, vous bénéficiez de l'Avance Immédiate !

Important : l'Avance Immédiate peut ne pas fonctionner si vous avez modifié votre foyer fiscal lors de votre déclaration de revenus de l'année précédente. N'hésitez pas à nous contacter pour en discuter : 04 89 39 83 39

Entreprise intervenante : **601 – EXTECO SABLES D'OLONNE**

Attention, vos coordonnées dans ce cadre doivent être parfaitement identiques à celles connues par les services des impôts. Vous pouvez retrouver ces informations en haut de votre dernière déclaration de revenus.

Civilité : Madame Monsieur

Nom de Naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Commune

Pays

Département / Arrondissement

Numéro de téléphone portable :

Email :

Adresse postale :

CP+Ville :

Votre RIB : Nom du titulaire :

BIC :

IBAN :

Les données récoltées dans ce formulaire serviront uniquement pour l'inscription au service Avance Immédiate. Vos données sont protégées dans le cadre de notre politique RGPD.

Votre RIB est nécessaire pour nous permettre de vous inscrire au service, mais l'autorisation de prélèvement sur votre compte bancaire vous sera demandée uniquement par l'Urssaf lorsque vous finaliserez votre inscription.

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne,
avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite
à activer votre compte en ligne sur
www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez
du service **Avance immédiate** !

Le service **Avance** **immédiate** vous est proposé par l'Urssaf.

Pour bénéficier de l'Avance immédiate,
rapprochez-vous de votre organisme de
services à la personne.



 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

AVRIL 2022



Plus d'information sur particulier.urssaf.fr





Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

Les avantages du service **Avance immédiate**

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr



PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.



SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

Comment ça marche ?

- 01** Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02** Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03** À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04** L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05** Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**